



Mon logement est-il décent ?

Par **le comte**, le 13/11/2007 à 22:11

Bonjour,

Je suis locataire d'un logement depuis deux ans.

Au mois d'août de cette année, le sol de la cuisine et de la salle de bain s'est affaissé suite à un dégât des eaux provoqué par un mauvais entretien de la tuyauterie de la part de mon propriétaire.

Depuis, je ne peux pas faire tomber une goutte d'eaux dans ces deux pièces sans que cela ne coule chez ma voisine. Le sol craque quand je marche et je ne sais pas sur quoi il repose. L'expert de l'assurance, qui est passé chez ma voisine, a déclaré que les poutres des fondations étaient imbibées d'eau et qu'elles ne pouvaient plus assurées leur rôle de soutien. Je vis avec la peur de passer au travers du plancher et cela commence à jouer sur mon état de santé (insomnie, panique lorsque j'entends un craquement...)

Jusqu'à présent, personne n'est venu constater l'étendu des dégâts ou vérifier que je pouvais vivre en toute sécurité dans mon appartement

L'agence de gestion locative et le syndic de copropriété se renvoient la responsabilité des réparations et les travaux ne sont pas entrepris.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Ai-je des moyens légaux de contraindre mon propriétaire à effectuer les travaux ?
- Selon vous, mon appartement respecte-t-il les conditions de décence exigée par le Décret no 2002-120 du 30 janvier 2002 sur le logement décent ?
- Si ce n'est pas le cas, quels sont les recours possibles et à qui dois-je m'adresser ?
- Puis-je demander la réduction de mon temps de préavis si je souhaite quitter le logement
- En cas de réalisation des travaux, mon propriétaire doit-il me reloger ?

Je vous remercie pour l'aide que vous pourrez m'apporter.

Cordialement,

Audrey Le Comte

Par **ly31**, le **14/11/2007** à **09:19**

Bonjour,

Effectivement votre appartement ne parait pas être sain !

Personnellement, je vous conseille de rentrer dans un premier temps en contact avec votre Mairie, ceci afin de rencontrer un Médiateur qui convoquera votre propriétaire

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **ly31**, le **14/11/2007** à **09:30**

Re Bonjour,

Le Médiateur rappellera à votre logeur ses obligations en tant que propriétaire des lieux, et je pense que dans ce cas votre préavis pourra être réduit

En ce qui concerne votre relogement, peut être que votre Mairie pourra prendre une demande de logement en urgence, tout ceci évidemment sous toute réserve

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **le comte**, le **14/11/2007** à **22:45**

bonsoir,
je vous remercie pour ces conseils.
je vais prendre contact avec la mairie